

## **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 avril 2016**

### **PRESENTS :**

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président;  
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérange AUBECQ - David FRITS: Echevins;  
Natacha VERSTRAETEN : Présidente du CPAS;  
Luc GAUTHIER - Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Jacques BREDAEL – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Carole SANSDRAP – Yves STORMME – Pierre-Yves DOCQUIER - Vanessa PAUWELS – Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Jean-Jacques RAMAN, Conseillers communaux;  
Bernard ANDRE : Directeur général.

La séance est ouverte à 20h05.

### **1. Procès-verbal de la séance du 21 mars 2016.**

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 est approuvé par 17 oui et 4 abstentions (MM. Bérange AUBECQ, Jacques BREDAEL, Philippe BARRAS et Jean-Jacques RAMAN étant absents et excusés lors de cette séance).

### **2. Communications.**

Il n'y a aucune communication officielle pour cette séance. Mme Aubecq invite les membres du Conseil communal au vernissage-exposition des créations des enfants sur le thème de « Et demain ? » le jeudi 28 avril de 18 à 20 heures dans le cadre de l'opération « Je lis dans ma commune ».

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **AFFAIRES GENERALES**

### **3. Affaires générales – Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste à Gistoux – Compte de l'exercice 2015 – Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste à Gistoux en sa séance du 21 mars 2016;

Considérant la réception dudit compte 2015 à l'administration communale en date du 29 mars 2016 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2015 a été vérifiée en date du 4 avril 2016 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1<sup>er</sup>, 2°;

Considérant que le compte de l'exercice 2015 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 8.048,33€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 5.373,71€
- En article 19 (reliquat du compte 2014) : 7.923,83€
- En recettes : 42.456,99€

- En dépenses : 37.387,99€
- Et clôture avec un boni de : 5.069,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

**Art 1** : d'approuver le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Jean-Baptiste à Gistoux en séance du 02 avril 2015 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 8.048,33€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 5.373,71€
- En article 19 (reliquat du compte 2014) : 7.923,83€
- En recettes : 42.456,99€
- En dépenses : 37.387,99€
- Et clôture avec un boni de : 5.069,00€

**Art 2** : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Gistoux ;
- A l'Archevêché de Malines-Bruxelles

**Art 3** : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1<sup>er</sup>, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

#### **4. Affaires générales – Commission Locale pour l'Energie (C.L.E.) – Rapport d'activités pour l'année 2015 - Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande du Ministre compétent exigeant la composition de la Commission Locale pour l'Energie (Nom et fonction) ainsi qu'un rapport annuel portant sur ses activités ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 9 mars 2016 portant approbation de son rapport annuel d'activités 2015 ;

Considérant qu'au cours de l'année 2015, 15 saisies de la Commission ont eu lieu et, parmi celles-ci, 13 saisies ont pu être annulées suite à la remise en ordre de la situation administrative et sociale des personnes visées ;

Considérant que 2 Commissions Locales pour l'Energie se sont effectivement réunies dans le cadre du secours hivernal et que celles-ci ont permis à plusieurs ménages de se chauffer moyennant un crédit mensuel facturé ultérieurement aux ménages ;

Considérant le rapport annuel d'activités 2015 de la Commission Locale pour l'Energie mis à disposition des Conseillers communaux ;

DECIDE A L'UNANIMITE,

D'approuver le rapport annuel d'activités 2015 de la Commission Locale pour l'Energie.

Copie de la présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

#### **5. Affaires générales – Conseil Consultatif Communal des Aînés de Chaumont-Gistoux (CCCA) – Rapport d'activités annuel – Prise d'acte.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Gouvernement wallon en séance du 11 octobre 2007 adoptant le volet « Bien être et loisirs des seniors – Coordination et soutien aux Conseils des seniors actifs et gestion et animation des maisons / homes des pensionnés » ainsi que les budgets y afférents ;  
Considérant que le conseil consultatif communal des aînés a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspiration et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale ;

Considérant que toutes les nominations au Conseil consultatif des aînés doivent être approuvées par le conseil communal ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2013 désignant les membres du Conseil consultatif des Aînés ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 portant modification des membres du Conseil consultatif de Aînés ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 portant une nouvelle modification des membres du Conseil consultatif de Aînés ;

Considérant que ce Conseil consultatif dresse un rapport annuel de ses activités qu'il transmet au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND ACTE :**

1° Du rapport d'activités du Conseil consultatif communal des Aînés (CCCA) pour l'année 2015.

2° Transmet la présente délibération accompagnée du rapport d'activités au CPAS.

#### **6. Affaires générales – RCA (Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux) – Modification du Plan financier 2016-2021 – Approbation.**

M. Decorte signale que l'examen de ce dossier est reporté à la séance du mois de mai.

#### **7. Affaires générales – IMIO – Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 02 juin 2016 – Approbation des points des ordres du jour.**

Le Conseil communal en séance publique, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale d'Imio ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 02 juin 2016 par courrier reçu le 11 avril 2016 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2016 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver à l'unanimité les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 02 juin 2016 :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2015
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'un administrateur

Article 2

D'approuver à l'unanimité le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 02 juin 2016 :

Modification des statuts de l'intercommunale.

Article 3

De charger ses délégués de rapporter auxdites assemblées la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 4

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5

De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de l'Intercommunale précitée.

<b>FINANCES</b>
-----------------

**8. Finances – Redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion des brocantes – Arrêt. (040/366-01)**

M. Landrain présente ce dossier en précisant que certaines organisations, telles que les écoles, pourraient être dispensées du paiement de cette redevance, à chaque fois sur décision du Conseil communal.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1232-9;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2012 instaurant une redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés communaux et brocantes ;

Considérant qu'il est apparu que des modifications devaient être apportées à ce règlement ;

Considérant la situation financière de la Commune et vu la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que l'organisation de brocantes est génératrice de coûts pour la commune (organisation, nettoyage de la voirie, etc.) ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le montant des recettes prévues au budget pour ce type de redevance n'excède pas 22.000,00 € et que l'avis de légalité du directeur financier n'est, de ce fait, pas requis ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Champ d'application

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2018, une redevance communale sur l'occupation du domaine public par les brocanteurs professionnels (commerçants ambulants) et les particuliers qui s'installent lors des brocantes organisées sur le territoire de la commune de Chaumont-Gistoux.

Pour l'application du présent règlement, on entend par « domaine public » :

- la voie publique, en ce compris les accotements et les trottoirs, les chemins et servitudes de passage ;
- les parcs, jardins, dégagements, plaines et aires de jeux publics.

Sont visés par le présent règlement :

- les brocantes organisées à l'initiative de la commune ;
- les brocantes organisées par des tiers privés (association, comité, etc).

Ne sont pas visés par le présent règlement :

- les marchés publics hebdomadaires ;
- les foires ;

**Article 2** - Redevable

La redevance est due par la personne physique ou morale qui occupe un emplacement du domaine public après avoir obtenu l'autorisation d'occupation auprès des autorités compétentes.

En cas d'occupation de l'espace public sans l'autorisation requise, la redevance sera due par la personne physique ou morale, qui occupe effectivement l'espace public. Dans ce cas d'espèce, la redevance due est doublée.

La redevance est solidairement due par l'occupant de l'emplacement du domaine public occupé et par le détenteur de l'autorisation d'occupation.

**Article 3** : Montant de la redevance

Le montant de la redevance est fixé forfaitairement à TREIZE EUROS [13,00 €] par jour et par emplacement.

**Article 4** : Modalités de paiement

Le droit est dû dès la réservation d'un emplacement et sera facturé à la personne physique ou morale ayant obtenu l'autorisation d'occupation.

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Dans l'hypothèse où la redevance n'a pas été acquittée avant le jour de l'événement, le paiement de la redevance pour le droit d'usage de l'emplacement s'effectue le jour de la brocante de la main à la main, et donne obligatoirement et immédiatement lieu à la délivrance d'un reçu mentionnant le montant perçu.

**Article 5** : Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi, par toutes voies de droit.

Le recouvrement de la redevance sera poursuivi dans le respect de la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

**Article 6** : Le présent règlement annule et remplace le précédent règlement instauré par délibération du Conseil communal du 12 novembre 2012.

**Article 7** : Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur dès l'instant où il sera approuvé par l'Autorité de Tutelle et publié.

**Article 8:** La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

## TRAVAUX – MOBILITE – MARCHES PUBLICS

### **9. Mobilité – Règlement complémentaire de circulation RN 243 – Carrefour situé au croisement de la Chaussée de Huy, du Chemin du Bonly et du Bld du Centenaire – Signalisation lumineuse tricolore – AM modifiant l'AM du 02.09.2015 – Approbation.**

M. Mertens présente le dossier et indique qu'une phase test a mis en lumière des problèmes d'accumulation de voitures à certaines heures. Suite à cette phase test, le SPW a modifié les temps de poses des feux lumineux. Ce qui est présenté lors de cette séance.

M. Barras demande si cet allongement des temps de poses est bien dans le sens de la Chaussée de Huy. M. Decorte répond que la modification proposée est une modification des temps de poses afin de réduire les files de voitures provenant de la RN25, files qui pouvaient provoquer de sérieux problèmes sur la RN25 à la sortie vers Chaumont-Gistoux.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et des lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2015 sur la police de la circulation routière relatif à la circulation au croisement de la Chaussée de Huy, du Chemin du Bonly et du Bld du Centenaire ;

Vu le courrier du 10 mars 2016 du SPW – Département du Réseau du Hainaut et du Brabant wallon – Direction des routes du Brabant wallon ainsi que le rapport justificatif de la demande y attaché ;

Vu la proposition de la Direction des routes du Brabant wallon, suite à l'évaluation de la circulation au carrefour cité ci-avant, aux files de véhicules constatées pouvant remonter jusqu'à la N25 et constituer de ce fait une situation dangereuse ;

Considérant dès lors que ces observations ont ainsi provoqué la modification de la grille des feux qui devra au préalable faire l'objet d'une modification de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2015 afin que la circulation à ce carrefour puisse être réglée selon le plan TR-K10564 ;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité

Approuve la modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2015 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, circulation qui sera réglée selon le plan TR-K10564.

Copie de la présente délibération sera transmise au SPW – Direction des Routes du Brabant Wallon pour information.

## QUESTIONS – REPONSES

Aucune question n'est posée par les membres du Conseil communal.

## **SEANCE à HUIS-CLOS**

<b>AFFAIRES GENERALES</b>
---------------------------

**10. Affaires générales – RCA (Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux) – Démission d'un administrateur – Remplacement.**

La séance est levée à 20h15.

Par ordonnance :  
Le Directeur général

Le Bourgmestre,

B. ANDRE

L. DECORTE